

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 24 août 2017

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 1

INSTRUCTION N°1985/ARM/CGA/IS/PT
relative au titre d'habilitation des inspecteurs de la radioprotection.

Du 4 juillet 2017

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *groupe des inspections spécialisées ; pôle « travail ».*

INSTRUCTION N°1985/ARM/CGA/IS/PT relative au titre d'habilitation des inspecteurs de la radioprotection.

Du 4 juillet 2017

NOR A R M C 1 7 5 1 3 6 7 J

Références :

- a) Code de la santé publique, notamment ses articles L1333-29, L1333-30, L1333-31, L1337-1-1, R1333-98, R1333-102, R1337-11 et R1337-12.
- b) Article R8111-12 du code du travail.
- c) Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16 ; signalé au BOC 29/2012 ; BOEM 125.1, 300.1.2.4.1, 404.3.2.2) modifié et notamment son article 4.
- d) Arrêté du 9 août 2012 (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24 ; signalé au BOC 52/2012 ; BOEM 124.1, 125.1) et notamment son article 10.
- e) Arrêté du 16 juin 2015 (JO n° 150 du 1er juillet 2015, texte n° 10 ; signalé au BOC 31/2015 ; BOEM 110.6.1.1, 300.1.2.4.1).
- f) Arrêté du 19 juillet 2016 (BOC n° 39 du 25 août 2016, texte 35) modifié.
- g) Décision du 16 juin 2016 (n.i. BO ; JO n° 141 du 18 juin 2016, texte n° 13).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Instruction n° 1703/DEF/CGA/IS/ITA du 13 mai 2013 (BOC N° 28 du 28 juin 2013, texte 6 ; BOEM 300.1.2.4.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.1.2.4.1

Référence de publication : BOC n° 35 du 24 août 2017, texte 1.

Art. 1er. Conformément à l'article R1333-11 du code de la santé publique, un titre d'habilitation est délivré par le contrôle général des armées aux inspecteurs de la radioprotection.

Art. 2. Le modèle de carte est joint à la présente instruction.

Art. 3. L'instruction n° 1703/DEF/CGA/IS/ITA du 13 mai 2013 relative au titre d'habilitation des inspecteurs de la radioprotection est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :


*Le contrôleur général des armées,
chef du pôle travail,*

Arnauld CHÉREIL DE LA RIVIÈRE.

ANNEXE.
MODÈLE DE TITRE D'HABILITATION.

MODÈLE DE TITRE D'HABILITATION.

(Extérieur du titre)

M.	MINISTÈRE DES ARMÉES
a prêté serment en audience publique de la	—
chambre du tribunal de grande instance	CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES
de	—
Le	PÔLE TRAVAIL
<i>Cachet du TGI</i>	

(Intérieur du titre)

MINISTÈRE DES ARMÉES	
—	
CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES	
—	
PÔLE TRAVAIL	
La ministre des armées commissionne	L'autorité locale devra lui donner toutes facilités
M.	pour lui permettre l'exercice de ses fonctions
dûment assermenté pour effectuer, en qualité	prévues par l'article L. 1333-29 du code de la santé
d'inspecteur de la radioprotection, l'inspection des	publique, le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 et
organismes relevant de la compétence du ministre	l'arrêté du 9 août 2012
chargé des armées et des activités conduites par les	
entreprises dans les enceintes militaires.	
Paris, le	<i>Signature du titulaire :</i>
Pour la ministre et par délégation	